

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

N° 194/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Remplacement MNS

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	8
· Excusés :	7
· Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamilia à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Faute de candidature pour le remplacement de Mr Grégory KLOTZ, titulaire du grade de maître-nageur sauveteur (MNS), il est proposé une solution alternative et provisoire de convention avec l'association profession sport 25.

L'organisme propose des mises à disposition de maîtres-nageurs, à savoir Ms. Maxence COURET et Germain FAIVRE PIERRET.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Taux horaire TTC = 17 €
- Facturation mensuelle selon relevé au réel
- Durée de la convention → Du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

Parallèlement, la procédure de recrutement d'un MNS est toujours en cours.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les deux conventions de mises à disposition avec l'association Profession Sport 25 dans les conditions citées ci-dessus .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-194-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Belin
25290 ORNANS

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président